



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 081

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**ACQUISITION D'UNE MINI CHARGEUSE ARTICULEE POUR LE SERVICE EQUI HANDI-
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay possède actuellement un cheptel de 14 chevaux, au titre de l'activité équitérapie menée au centre équestre à Béthune, labellisée Equi Handi,

Considérant que le Service Equi Handi a besoin de s'équiper d'une mini-chargeuse articulée, afin de faciliter la manutention des ballots de paille et de foin ainsi que le curage des box,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société PM PRO, ayant son siège social à Troyes Cedex 9 (10901) Route de Charmont, Feuges (10150), BP 50057 a été jugée économiquement satisfaisante, pour un montant de 19 000 € HT à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer une marché ayant pour objet l'acquisition d'une mini chargeuse articulée pour le Service EQUI HANDI à la société PM PRO, ayant son siège social à Troyes (10901) Cedex 9, Route de Charmont, Feuges (10150) BP 50057 et de le signer pour un montant de 19 000 € HT à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **6 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **6 FEV. 2024**

Et de la publication le : **6 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe